



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D' AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2023-28

Objet: délégation permanente de fonctions et signature à Madame Magali SCHELLES dixième adjointe au Maire

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23,

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération 2023-03 du 28 février 2023 portant élection de la nouvelle adjointe au maire et fixant le nouvel ordre des adjoints;

Vu l'arrêté du 05 août 2020 portant délégation de fonctions à Madame Magali SCHELLES, Conseillère Municipale

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et Conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Magali SCHELLES 10^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1:

L'arrêté du 05 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 2:

Délégation de fonctions est donnée à Madame Magali SCHELLES 10^{ème} Adjointe au Maire et en relation avec l'adjoint délégué à la culture pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le développement commercial
- L'animation du centre-ville
- Les foires et marchés
- L'occupation du domaine public

Article 3:

Elle est chargée de la concertation avec les organismes professionnels et usagers relevant de son secteur de délégation.

Article 4:

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation (à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses)

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application "télé recours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6:

Madame la Directrice générale des Services, Madame Magali SCELLES, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre.

Fait à Gardanne, le 23 juin 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

**Transmis au contrôle de légalité,
notifié et affiché le :**